

**STATUT D'AMENDEMENT N<sup>O</sup> 2005-1**  
**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS**  
**DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES**  
**(Transparence et divulgation accrues en matière de discipline)**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration reconnaît que, conformément au processus disciplinaire établi en vertu des Statuts administratifs, l'accusation portée à l'encontre d'un membre, d'un associé ou d'un affilié n'est pas rendue publique avant la publication d'un préavis indiquant la date, l'heure, l'endroit et la nature du tribunal disciplinaire ou du tribunal d'appel;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration reconnaît que, conformément au processus disciplinaire établi en vertu des Statuts administratifs, suite à une reconnaissance de culpabilité ou à une décision du tribunal disciplinaire ou du tribunal d'appel, un avis de suspension ou d'expulsion du membre, de l'associé ou de l'affilié en question est publié à l'intention du public dans un journal à distribution générale à l'endroit où le membre, l'associé ou l'affilié pratique principalement au Canada;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des membres, de l'Institut et du public d'accroître la transparence et la divulgation en matière de discipline, tout particulièrement à la lumière des événements récents qui ont eu des répercussions négatives pour les professions du secteur financier, du monde des affaires et de la profession actuarielle à l'échelle internationale;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a discuté de ces questions lors des réunions tenues le 22 septembre 2004 et le 6 avril 2005, et qu'il a reçu le 22 avril 2005 copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, tel qu'indiqué dans les documents ci-joints (en l'occurrence les Annexes A (anglaise) et B (française)) transmis aux membres du Conseil d'administration le 22 avril 2005;
2. **QUE** chacun des amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005, sous réserve de leur confirmation par les membres le 28 juin 2005 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 28 avril 2005 et confirmé par les membres de l'Institut le 28 juin 2005, à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

---

Président

---

Secrétaire-trésorier